



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgifp.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgifp-sd.fr/029/>

CAP LOCALES DES 28,29 JUIN ET 7 JUILLET 2016
CATEGORIES A,B,C
COMPTE RENDU

Les CAP locales 1, 2 et 3 se sont tenues à Quimper les 28 et 29 juin et 7 juillet 2016 sous la Présidence de Gwenaëlle BOUVET. Elles devaient statuer sur les affectations locales des agents de catégories A, B, et C au 1^{er} septembre 2016, suite aux travaux des CAP nationales qui se sont terminés le 30 juin 2016.

Conformément aux instructions nationales, les mouvements de mutations se déroulent en deux phases, l'une nationale où les agents peuvent changer de RAN et/ou de missions structures, et une phase locale où ils peuvent formuler des demandes pour évoluer au sein de leur RAN et de leur mission structure.

Comme indiqué dans notre déclaration liminaire, nous déplorons les contraintes de calendrier conduisant à la parution tardive des mouvements locaux de mutations, notamment celui de catégorie B. Cette situation amène à l'organisation précipitée des CAPL, rendant le travail des services gestionnaires et l'exercice du mandat des représentants des personnels fort difficiles.

Concernant les règles de gestion, nous dénonçons à nouveau un système inadapté au réseau, d'une grande complexité, peu lisible et générateur d'instabilité sur les effectifs notamment au travers des affectations ALD.

Dans le département, plus de 70 agents toutes catégories confondues sont positionnés sur ces emplois précaires, situation qui contribue aussi à fragiliser un réseau déjà très fortement impacté par les suppressions d'emplois.

A l'issue de ces trois mouvements de mutations locaux, force est de constater que même après affectation des agents ALD ou ALD RAN, bon nombre de services vont demeurer avec des déficits d'effectifs.

Pour F.O.- DGFIP29, cette situation ne pourra qu'aggraver les conditions de travail des agents et l'exercice des missions, et les réponses apportées par l'administration en séance, visant à prévoir de stabiliser sur des périodes plus longues les missions des EDR, ne suffiront pas pour pallier à la pénurie des effectifs.

Vos élus F.O.- DGFIP29 en CAPL n°3 des Agents Administratifs

Nelly PERELLE (SIP Brest Iroise) - Chrystèle MERRIEN (SIE Quimper Est) – Christelle COLOMER (EDR) - Denis CAMARET (SIP Brest Iroise)

Vos élus F.O.- DGFIP29 en CAPL n°2 des Contrôleurs

Michelle GALLY (EDR) – Florence JAVELOT (EDR) – Christine DERVOET (DDFIP) - Erick GUERRY (Permanent F.O.- DGFIP29)

Vos élus F.O.- DGFIP29 en CAPL n°1 des Inspecteurs

Murielle MORICCI (SIP Quimper Est) – Dominique QUERE (Paierie départementale)

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

En préambule, nous évoquerons le contexte social général, illustré notamment par le projet de Loi Travail.

En rupture avec le principe républicain d'égalité de droit, avec l'inversion de la hiérarchie des normes, ce projet régressif s'inscrit dans le cadre d'une réduction de la couverture conventionnelle des salariés et un encouragement au dumping social.

En recourant une nouvelle fois cette semaine au 49.3, arme constitutionnelle, le Premier Ministre et le Président de la République effectuent un passage en force final sur un projet de loi ultra minoritaire.

Pour **FORCE OUVRIERE** cela constitue de nouveau un véritable déni de démocratie.

Jusqu'au bout des propositions ont été faites pour une sortie par le haut, de tous, d'un conflit qui dure depuis 4 mois.

En lieu et place au débat, le Président de la République et le Premier Ministre, qui autrefois dans l'opposition fustigeaient le recours au 49.3, préfèrent aujourd'hui, en étant au pouvoir, l'autoritarisme et le passage en force.

L'autoritarisme est la face visible de l'impuissance.

Pour **FORCE OUVRIERE** le combat contre ce projet de loi continue.

Face au durcissement des pouvoirs publics, **Force Ouvrière** ne renoncera pas à opposer le progrès social au conformisme économique néolibéral, et prendra toutes ses responsabilités pour préserver la démocratie, la liberté d'expression et de manifestation.

Pour **FO** ces questions interprofessionnelles ne doivent pas être déconnectées de la Fonction Publique et des sujets en lien avec la DGFIP, car si le code du travail dérange le Patronat, le statut général et nos statuts particuliers gênent le gouvernement.

Dans la même logique que celle des mesures structurelles préconisées par l'Union Européenne, le gouvernement demande aussi à ses ministères de réduire de 2 % le nombre de fonctionnaires dans le cadre du PLF 2017.

Dans un tel contexte, nous pouvons craindre le pire à la DGFIP qui n'est pas considérée comme ministère prioritaire.

Nous réitérons aujourd'hui à nouveau solennellement notre revendication d'arrêt des suppressions d'emplois, 35 000 depuis 2002, et des restructurations incessantes. Trop c'est trop !!

Madame la Présidente, les agents de la DGFIP ne sont pas des galériens. Ils veulent que leur technicité soit reconnue, ils veulent une augmentation des effectifs pour rendre tout simplement un service public efficace pour les usagers, notamment les plus fragiles.

En lien avec l'ordre du jour de cette réunion, nous reviendrons sur le revirement de la Direction Générale en matière de règles de gestion, revirement dont le Directeur Général se félicitait récemment lors de la publication des « lignes directrices » pour la DGFIP.

Après deux ans de discussions et trois de période transitoire, les règles de gestion des personnels de la DGFIP avaient été stabilisées en 2014.

Elles n'étaient pas parfaites et pour **F.O. DGFIP** elles auraient mérité d'être améliorées conformément à nos revendications. Cela étant, le Directeur Général n'a pas hésité fin 2015, à remettre en cause de manière unilatérale un certain nombre des dispositions favorables aux agents.

Ainsi, les personnels de catégorie A et B se verront privés du mouvement complémentaire du mois de mars, dès 2017 ; les agents de catégorie C devront demeurer 3 ans sur leur première affectation à l'exception de ceux qui pourront faire valoir une priorité en rapprochement externe.

Pour mémoire **F.O.-DGFIP** est la seule organisation syndicale à revendiquer deux véritables mouvements par an et à exiger une véritable reconnaissance de la priorité à travers la prise en compte de l'ancienneté du fait générateur en premier critère.

L'attitude de la direction générale, restée sourde à nos arguments n'est pas acceptable. Le Directeur général affirme considérer les modifications proposées en matière de règles de gestion comme marginales, manifestant ainsi son indifférence aux conditions de vie matérielle des personnels.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces modifications en termes de règles de gestion ne sont que le dommage collatéral de toutes les réformes en cours. Contrairement à ce qu'affirme le Directeur Général, elles ne sont pas marginales car devenues nécessaires du fait des restructurations et suppressions de postes et services.

Il suffit en effet de constater la multiplication des positions ALD pour comprendre que le Directeur Général donne davantage de souplesse aux directions locales en matière de règles de gestion dans le but de faciliter les réformes en cours visant à démanteler le réseau et à abandonner des pans entiers de missions.

Nous dénonçons les modalités d'affectations des agents « ALD » qui échappent au champ du paritarisme et donc des CAP locales. Ces agents sont devenus la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emploi dans les structures et services.

De plus en imposant de façon unilatérale la résidence administrative comme lieu de travail de l'agent « ALD », la Direction Générale a précarisé encore d'avantage ses personnels qui ne seront quasiment plus indemnisés lors de leurs déplacements.

F.O.- DGFIP tient aussi à évoquer dans cette déclaration liminaire la situation des agents se retrouvant en situation de surnombre à l'issue des suppressions d'emplois, ou dans le cadre des restructurations du réseau et contraints de changer de service.

Après y avoir renoncé dans un premier temps, la Direction Générale avait étendu à l'ensemble du réseau ce dispositif de double peine pour les agents dont les emplois sont supprimés.

Force est de constater que face à la multiplication des restructurations de la DGFIP, le nombre d'agents concernés augmente, et pour **F.O.- DGFIP** ces modalités d'identification locales des agents ne peuvent qu'accentuer un sentiment d'incompréhension et de découragement déjà fort prégnant au sein des personnels.

F.O.- DGFIP condamne ce dispositif de mutations obligatoires résultant des restructurations du réseau et des suppressions d'emplois.

Concernant les publications des mouvements de mutations nationaux et leurs déclinaisons locales nous dénonçons à nouveau le caractère fort tardif de ces calendriers qui contraignent à la fois les agents mais aussi les services gestionnaires en charge de la préparation de ces mouvements.

Dans un tel contexte, nous ne pouvons que déplorer en amont de cette CAP locale, l'absence de communication d'une situation actualisée sur les effectifs départementaux, ce qui nous prive de lisibilité, et aussi de pouvoir exercer pleinement notre mandat de représentants des personnels.

Pour conclure, le propre d'une organisation syndicale est de porter et faire aboutir ses revendications et **F.O.-DGFIP** rappelle la constance de ses revendications pour des règles de gestion profitant à tous les agents à savoir :

- La création de 2 réels mouvements par an pour permettre de réduire le délai d'attente des collègues et faciliter le comblement de la vacance d'emplois dans les services,
- Une affectation la plus fine possible,
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues dès lors qu'il existe des demandes
- Le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur,
- Le maintien au département de tous les promus de C en B,

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

BULLETIN d'ADHESION



NOM : **Prénom** :

Grade : **Indice** **Quotité travail**

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Finistère.**

Fait à le